



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240101**

Direction régionale  
de l'aménagement et du logement

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 063-246300701-20250109-DUMO250109\_01-AI

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de  
Clermont Auvergne Métropole**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47 concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et les articles R 151-53 et R 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20231519 du 19 septembre 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L-125-6 du code de l'environnement, pour le département du Puy-de-Dôme, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 04 décembre 2023 et le 08 janvier 2024 ;

**Vu** la consultation des collectivités réalisée du 01/10/2023 au 01/12/2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 25/10/2023 et le 20/11/2023 ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 04/12/2023 et le 08/01/2024 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 15/01/2024 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;

**Considérant** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**Considérant** que, conformément à l'article R 125-44-I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 01/12/2023, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4-II.

**Considérant** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 04/12/2023 et le 08/01/2024, conformément au décret 2015-1353 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- SSP00124230101 « CHROM ANCIEN » commune d'Aulnat
- SSP00090370201 « USINE MICHELIN DE CATAROUX » commune de Clermont-Ferrand
- SSP5240700101 « AUVERGNE AÉRONAUTIQUE » commune de Clermont-Ferrand
- SSP5205770101 « TOTAL – STATION SERVICE relais du Brezet » commune de Clermont-Ferrand
- SSP5234760101 « SEVP AUTO CLERMONT » commune de Cournon d'Auvergne

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme des communes citées à l'article 1, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et R 125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L 125-5 et L 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L556-1-A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L556-1-A.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne et au président de Clermont Auvergne Métropole compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

## Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur des territoires et les maires des communes d'Aulnat, de Clermont-Ferrand et de Courmon d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de Clermont Auvergne Métropole .

Clermont-Ferrand, le 18 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT

### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

### OBLIGATION DE NOTIFICATION DES RECOURS

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le



ID : 063-246300701-20250109-DUMO250109\_01-AI

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS CHROMIUM ANCIEN à AULNAT

## Description de l'établissement

Nom : CHROM ANCIEN  
 Adresse : 6 R Gambetta  
 Commune principale : AULNAT (63019)  
 Communes secondaires : Non renseigné  
 Activités : H13 - Traitement de surface  
 Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 23/08/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00124230101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Ce site, implanté en centre-ville d'Aulnat a accueilli une activité de traitement de pièces métalliques entre 1984 et 2012. Suite à l'évacuation des déchets (acide chromique, cristaux de soude, acide sulfurique, acide chlorhydrique,...) en décembre 2017 dans le cadre de la procédure « exploitants défaillants » par l'ADEME, le diagnostic environnemental mené par l'ADEME en 2020-2021 démontre que le site n'a pas d'impact sur les usages constatés. La présence d'une pollution des sols par le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène n'est cependant pas à exclure dans le secteur du piézomètre PZA1 compte tenu des anomalies constatées dans les gaz du sol.

En cas de nouvel usage du site, conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, et compte tenu des activités exercées et des teneurs mesurées en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène dans les gaz du sol, il appartiendra à tout nouvel utilisateur/aménageur de ce site de réaliser un plan de gestion pour s'assurer de la compatibilité des milieux avec les usages projetés.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 20/04/2022

Enjeux et environnement : En 1984, suite à 2 inondations de son atelier 1 rue Zola à Aulnat, où il exploite un atelier de traitement électrolytique des métaux (récépissé de la préfecture du Puy-de-Dôme du 2 juin 1969), M. Pélissier souhaite étendre son activité et l'implanter au 6 rue Gambetta à Aulnat où était situé avant 1980 un garage de réparation de véhicules automobiles. Sa nouvelle activité (cuivrage, nickelage, étamage et chromage), soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est autorisée par arrêté préfectoral du 6 novembre

1984. L'exploitation comprend de 19 m<sup>3</sup> de bains de dégraissage de moins de 1500 litres. Le dossier prévoit que l'ensemble des cuves soit sur rétention générale rapportée et que les rejets aqueux soient traités sur site par neutralisation et détoxication asservie au potentiel redox. Le rejet final dans le réseau communal doit être réalisé après contrôle colorimétrique de la bâchée. Les bains morts concentrés et usés doivent être stockés en fûts étanches et envoyés en retraitement. Les principales familles de produits chimiques utilisées par l'exploitation (fabrication et détoxication) sont : solutions acides, basiques et salines (acide sulfurique, acide acétique, acide borique, acide chlorhydrique, hypochlorite de soude (Javel), soude, chaux, bisulfite de soude, phosphates, carbonate de potassium, acétate de soude, nitrate de soude), solutions cyanurées (cyanure de sodium, cyanure de cuivre), métaux lourds (trioxyde de chrome, trioxyde de dichrome, métavanadate d'ammonium, stannate de soude, cyanure de cuivre, sulfate de nickel, chlorure de nickel) et solvants chlorés (trichloroéthylène).

Le site est situé en plein centre urbain d'Aulnat.

### Description<sup>3</sup> :

L'entreprise devenue « Chrom'Ancien – Ets. René Petillon » (galvanoplastie) change d'exploitant en décembre 2004. L'exploitation est une TPE homologuée comme atelier d'art.

En mars 2005, une inspection du service des installations classées précise que le volume de bains autorisé initialement a été diminué de moitié environ. Il reste les cuves suivantes : dégraissage (1200 l), cuivrage cyanuré (1200 l), nickelage (1200 l), chromage décoratif (1200 l), acide chlorhydrique (800 l), zingage nitrique (1800 l) et démétallisant (800 l). Le dégraissage au trichloroéthylène a été supprimé. L'ensemble des eaux de rinçage est éliminé en tant que déchet : il n'y a plus de rejet d'eaux industrielles. Les effluents gazeux des bains ne sont pas captés et traités.

Les bains de traitement sont sur rétention mais une inspection de mai 2007 rappelle à l'exploitant la nécessité de refaire l'étanchéité de sa rétention.

Fin 2010, l'entreprise Chrom'Ancien est reprise par M. Nicolas Capliez. Par jugement du 16 mai 2012, le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société. L'exploitant ne fait pas de déclaration de cessation d'activité. Plusieurs tonnes de produits chimiques et déchets dangereux sont présentes sur le site, notamment de l'acide chromique en solution dans les bains ou en fûts, des bases cyanurées en bac, des boues sèches minérales dans la rétention, des acides et bases minéraux liquides en bacs de traitement, des solides minéraux pulvérulents (sels de cyanure).

La liquidation est impécunieuse et ne peut procéder à la mise en sécurité du bâtiment d'environ 250 m<sup>2</sup> (enlèvement des produits dangereux, fermeture des accès) situé sur les parcelles AD88 et AD86.

D'après les éléments à sa disposition, l'ADEME estime en juin 2015 que la nappe d'eau au droit du site est peu profonde (de 1,5 à 3 m de profondeur) et vulnérable (des remblais sableux ont été détectés dans des sondages réalisés à 300 m du site).

Le 19 novembre 2015, le préfet du Puy-de-Dôme prend un arrêté de travaux d'office et confie la mise en sécurité du site Chrom'Ancien à l'ADEME.

De novembre 2016 à février 2017, les travaux sont réalisés par l'entreprise OGD pour le compte de l'ADEME. Le 20 février 2017 a lieu la visite de réception des travaux. Les travaux ont consisté en l'évacuation et le traitement des fûts et bacs de traitement, la vidange et le nettoyage de la rétention et des fosses, le nettoyage de surface des sols des bâtiments, l'évacuation des déchets banals

un

risque d'incendie.

Aucun diagnostic n'a été entrepris afin d'estimer l'état des eaux souterraines ou des sols naturels. Celle-ci apparaît comme possible en raison des traces de détérioration des bacs de produits chimiques et des souillures visibles sur les sols du bâtiment. Aucune surveillance du site n'a été prescrite.

En 2017 des travaux de mise en sécurité ont été réalisés sur le site « Nicolas CAPLIEZ » dénommé CHROM'ANCIEN.

Entre août et septembre 2020, il a été entrepris une première campagne de prélèvements de sol, de gaz de sol, d'eau souterraine et d'air ambiant à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Les résultats de ces investigations ont permis d'identifier la présence d'un panache gazeux en COHV sous le dallage du site. Aucun composé détecté dans les gaz du sol n'a été identifié dans l'air ambiant intérieur du bâtiment, à l'exception de quelques traces de tétrachlorométhane, dont l'origine est inconnue car il n'est pas quantifié dans les gaz du sol.

En l'absence de voie d'exposition, les conditions n'étaient pas réunies pour qu'il y ait un éventuel risque sanitaire pour les usagers du site et avoisinant.

Cependant, compte-tenu de la variabilité saisonnière des concentrations dans les gaz du sol et de la présence d'anomalie dans ce milieu, une seconde campagne de prélèvements d'échantillons de sol, de gaz de sol et d'eau souterraine a été réalisée le 01/02/2021.

Les résultats montrent qu'il n'y a pas d'anomalie dans l'air ambiant du bâtiment. Ainsi, en l'absence de transfert des polluants vers l'air intérieur du bâtiment et en extérieur, le rapport de diagnostic de l'état des milieux conclue à l'absence de risque sanitaire pour les résidents situés à proximité du site.

Toutefois afin de garantir la compatibilité des usages potentiels et l'état des milieux, ce site sera proposé en secteur d'information sur les sols (SIS).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : COHV, solvants chlorés, fréons

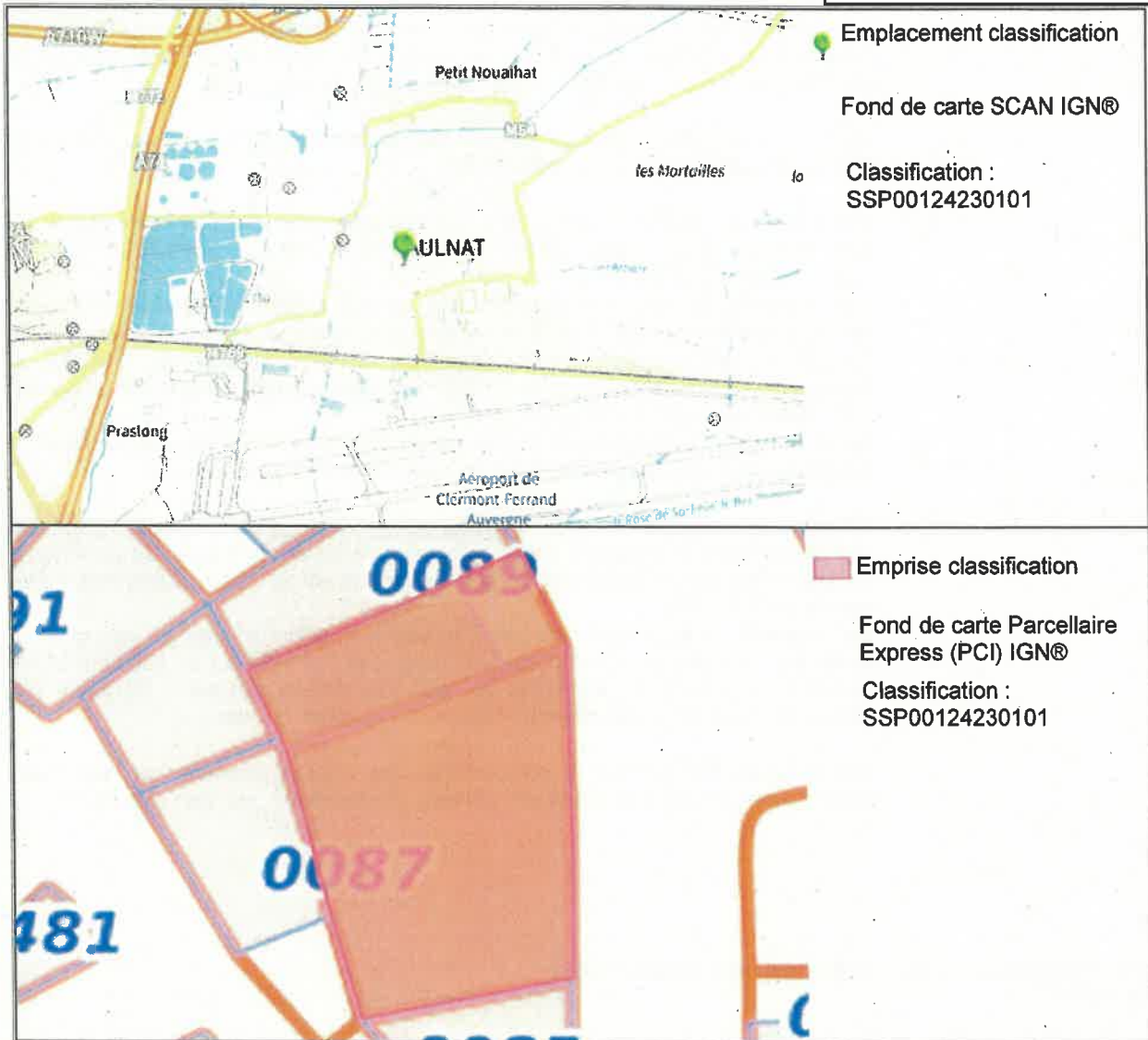
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Aulnat	1	AD	0086	63
Aulnat	1	AD	0088	63

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 712754.6236259745, Lat. : 6521820.106570719

Superficie estimée :

250 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS USINE MICHELIN DE CATAROUX à CLERMONT FERRAND

## Description de l'établissement

Nom : USINE MICHELIN DE CATAROUX  
 Adresse : SITE DE CATAROUX  
 Commune principale : CLERMONT FERRAND (63113)  
 Communes secondaires : Non renseigné  
 Activités : D71 - Industrie du caoutchouc  
 Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/06/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00090370201

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> :

Cette zone faisait partie d'une usine de fabrication de pneumatiques divers et de produits semi-finis pour les autres sites, créée en 1921. D'une superficie de 45 hectares, l'usine est en zone urbaine, en bordure de la Tiretaine qui est canalisée. La nappe aquifère sous-jacente et à faible profondeur a été exploitée entre 1930 et 2020 pour l'alimentation des procédés (production de vapeur et refroidissement). Depuis 2013, le site a fait l'objet de plusieurs cessations partielles d'activité qui libèrent du foncier. Depuis 2021, le site se recentre vers la recherche et développement ainsi que la production de pneumatiques spéciaux.

Un diagnostic du sol, des gaz du sol ainsi que des eaux souterraines a été réalisé en 2011 et complété en 2013 sur le secteur ouest du site.

Les analyses ont mis en évidence dans le sol sous la dalle béton de O23 la présence ponctuelle d'hydrocarbures et de métaux (antimoine, cadmium, cuivre, mercure, molybdène, plomb, zinc). Les résultats sont homogènes à l'échelle du site. Il n'y a pas de source de contamination des milieux.

Compte tenu des faibles teneurs en composés volatils, du recouvrement actuel des terrains, de l'absence de captage AEP, les voies de transfert vers les personnes sont très limitées.

Les résultats des calculs de risque sanitaire pour l'exposition de personnes présentes dans le sous-sol de l'immeuble O23 par inhalation de substances volatiles (scénario majorant), montrent que les niveaux de risque sont inférieurs aux valeurs limites.

Le permis de construire délivré en août 2019 prévoit la réalisation d'un complexe immobilier incluant des activités tertiaires. Le projet est prévu sans destruction de la dalle béton confinant la pollution résiduelle. L'étude des risques sanitaires a permis de valider cet usage.

Il n'y a donc pas eu de travaux de dépollution, compte-tenu de ces

éléments.

Toutefois, il est nécessaire de conserver la mémoire des traces de pollution en cas de modification ultérieure de l'usage du site par une inscription au système d'information sur les sols (SIS).

Ainsi, si des travaux de démolition de la dalle étaient prévus, les terres polluées devront être envoyées vers un centre de traitement adapté, notamment en raison de la présence d'antimoine et d'hydrocarbures à des teneurs supérieures aux critères définissant les déchets inertes.

Sur le plan administratif, le site est régulièrement réhabilité avec présence de pollutions résiduelles, un rapport valant procès verbal prévu à l'article R. 512-39-3-III du Code de l'Environnement a été validé le 30 juillet 2021.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/06/2023

**Enjeux et environnement :** Usine de fabrication de pneumatiques divers et de produits semi-finis pour les autres sites, créée en 1921. D'une superficie de 45 hectares, l'usine est en zone urbaine, en bordure de la Tiretaine qui est canalisée. La nappe aquifère sous-jacente et à faible profondeur a été exploitée entre 1930 et 2020 pour l'alimentation des procédés (production de vapeur et refroidissement). Depuis 2013, le site a fait l'objet de plusieurs cessations partielles d'activité qui libèrent du foncier. Depuis 2021, le site se recentre vers la recherche et développement ainsi que la production de pneumatiques spéciaux.

**Description<sup>3</sup> :**

Un diagnostic a été réalisé en 2011 et complété en 2013 à partir de sondages pour effectuer des analyses du sol et des gaz du sol ainsi que des piézomètres pour l'analyse des eaux souterraines.

Aucune analyse des eaux souterraines ne met en évidence la présence anormale d'hydrocarbures, de BTEX, de COHV, ni de HAP, la nappe ne présente pas de pollution à des niveaux sensibles.

Les faibles concentrations observées dans les gaz du sol ne nécessitent pas de réaliser une évaluation des risques sanitaires, mais, compte-tenu de l'usage futur et des pollutions résiduelles du sol, une EQRS a tout de même été produite de manière conservative.

Les analyses ont toutefois mis en évidence dans le sol sous la dalle béton de O23 la présence ponctuelle d'hydrocarbures (majoritairement de l'ordre de 500 à 1 700 mg/kg et au maximum 4 300 mg/kg-MS avec prédominance de fractions lourdes non volatiles : C16-C40) et de métaux (antimoine, cadmium, cuivre, mercure, molybdène, plomb, zinc). Les HAP, CAV, COHV et PCB sont détectés ponctuellement à l'état de traces. Les résultats sont homogènes à l'échelle du site. Il n'y a pas de source de contamination des milieux.

La présence de ces polluants à des teneurs modérées ne justifie pas qu'un plan de gestion des terres soit mis en place dans la mesure où l'usage futur ne prévoit pas de démolition de la dalle béton confinant la pollution.

Compte tenu des faibles teneurs en composés volatils, du recouvrement actuel des terrains, de l'absence de captage AEP, les voies de transfert vers les personnes sont très limitées ; le dossier retient cependant un risque d'inhalation de composés volatils en intérieur et extérieur (hypothèse très sécuritaire).

Les résultats des calculs de risque et ceux de l'analyse des incertitudes montrent, pour l'exposition de personnes présentes dans le sous-sol de l'immeuble O23 par inhalation de substances volatiles (scénario majorant), des niveaux de risque restant inférieurs aux valeurs limites.

Le permis de construire délivré en août 2019 prévoit la réalisation d'un complexe immobilier incluant des activités tertiaires. Le projet prévoit la réalisation d'une dalle béton, confinant les traces de pollution, grâce à l'utilisation de pieux traversant ponctuellement la dalle et le sol. L'étude des risques sanitaires a permis de valider cet usage.

Sur le plan administratif, le site est régulièrement réhabilité avec présence de pollutions résiduelles, un rapport valant procès verbal prévu à l'article R. 512-39-3-III du Code de l'Environnement a été validé le 30 juillet 2021.

Cependant, il est nécessaire de conserver la mémoire des traces de pollution en cas de modification ultérieure de l'usage du site par une inscription au système d'information sur les sols (SIS).

Ainsi, si des travaux de démolition de la dalle étaient prévus, les terres polluées devront être envoyées vers un centre de traitement adapté, notamment en raison de la présence d'antimoine et d'hydrocarbures à des teneurs supérieures aux critères définissant les déchets inertes.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

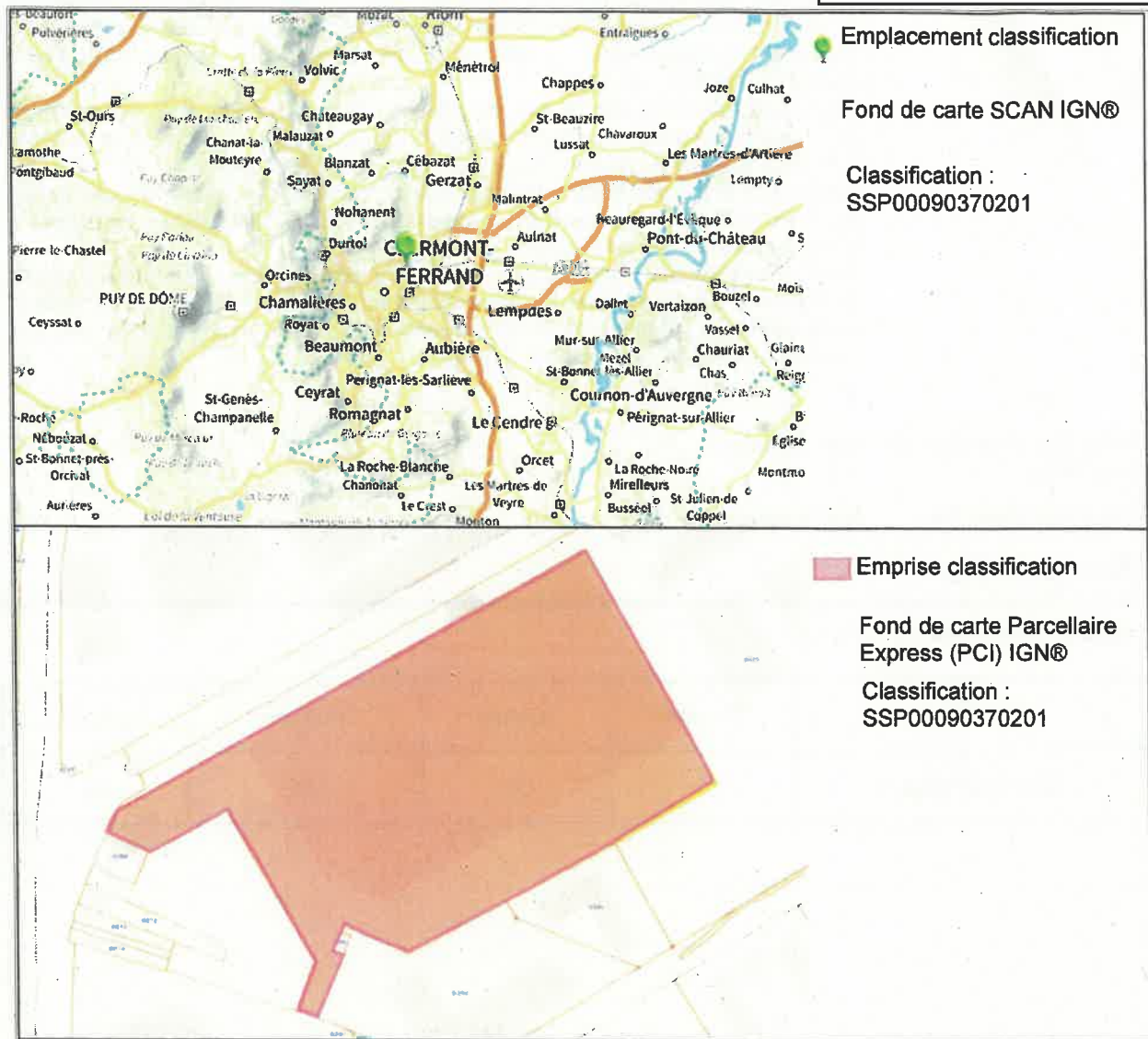
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Clermont-Ferrand	1	LW	0433	63

### Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 707828.4433780911, Lat. : 6521070.917115776

Superficie estimée :

33232 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.geo Risques.gouv.fr](http://www.geo Risques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS TOTAL - STATION SERVICE relais du Brezet à CLERMONT FERRAND

## Description de l'établissement

Nom : TOTAL - STATION SERVICE relais du Brezet  
Adresse : 8 bd saint Jean  
Commune(s) : CLERMONT FERRAND (63113)  
Activités : 47.30Z - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 06/11/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP5205770101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : La station-service Total « Relais du Brezet » a été exploitée de 1973 à 2017. La cessation d'activité a été prononcée en septembre 2017. Des travaux de dépollution (excavation des terres impactées) ont été entrepris au droit de la station-service entre octobre 2017 et mars 2018. L'ensemble des infrastructures pétrolières encore en place ont été démantelées.

Des investigations complémentaires post-travaux réalisées hors site sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol ont permis de délimiter le panache hors site vers l'Est/Sud-Est

Elles montrent la présence de zones de pollution concentrée (hydrocarbures C5-C40, BTEX et MTBE notamment) identifiées en limite et à l'extérieur du site de la station-service dans la veine sableuse (zone de battement de nappe) située entre 3 et 4 m de profondeur, en aval hydraulique de l'ancienne station-service. L'étendue de la zone de pollution concentrée résiduelle s'étend depuis l'ancienne station-service jusqu'à environ 70 m vers le sud-est pour environ 40m de large, soit environ 2800 m<sup>2</sup>.

Les terres impactées ont été excavées et évacuées en centre de revalorisation entre septembre 2022 et février 2023. La concentration résiduelle maximale relevée est de 976 mg/kg en HC C10-C40.

L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du Plan de Gestion a permis de montrer que les impacts résiduels étaient acceptables pour les populations au regard de l'usage futur du site (tertiaire).

En effet, Clermont Auvergne Métropole (CAM), propriétaire du site prévoit la construction de bâtiments de plain-pied à vocation tertiaire (commerces). Et un bassin de stockage et de restitution (BSR) de 30 m de profondeur doit être également aménagé sur la zone.

Aussi, un suivi environnemental annuel portant sur la qualité des eaux souterraines sera réalisé lors de 2 campagnes post-travaux de prescriptions de l'arrêté de travaux.

L'exploitant ayant rempli ses obligations liées à la cessation d'activité, un rapport de visite faisant office de procès verbal de fin de travaux a été délivré. Les pollutions résiduelles devront être prises en compte en cas de changement d'usage.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 06/11/2023

**Enjeux et environnement :** La station-service a été aménagée en 1973 et exploitée jusqu'en 2017. La cessation d'activité a été prononcée en septembre 2017. Les études environnementales réalisées dans le cadre de la cessation d'activité ont démontré la présence d'impacts sur la qualité des milieux sur et hors site. Des travaux de dépollution (excavation des terres impactées) ont été entrepris au droit de la station-service entre octobre 2017 et mars 2018. Les études environnementales réalisées à l'issue des travaux, sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol ont montré la présence d'impacts en limite de site et hors site. Aussi, des travaux complémentaires ont été menés sur 2 zones en limite de site et hors du site entre septembre 2022 et février 2023 afin de retirer l'ensemble des pollutions concentrées présente dans la partie non saturée (veine sableuse jusqu'à 4 m de profondeur) en limite de l'ancienne station et en aval hydraulique. (Sud-Est)

La concentration résiduelle maximale relevée sur un front de fouille entre 3 et 4 m de profondeur est de 976 mg/kg en HC C10-C40.

L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du Plan de Gestion a permis de montrer que les impacts résiduels étaient acceptables pour les populations au regard de l'usage futur du site (tertiaire et commercial). En effet, Clermont Auvergne Métropole (CAM), propriétaire du site prévoit la construction de bâtiments de plain-pied à vocation tertiaire (commerces). Aussi, un bassin de stockage et de restitution (BSR) de 30 m de profondeur doit être également aménagé sur la zone.

Un suivi environnemental annuel portant sur la qualité des eaux souterraines sera réalisé lors de 2 campagnes post-travaux de surveillance conformément aux prescriptions de l'arrêté de travaux.

L'exploitant ayant rempli ses obligations liées à la cessation d'activité, un rapport de visite faisant office de procès verbal de fin de travaux a été délivré. Les pollutions résiduelles devront être prises en compte en cas de changement d'usage.

Description<sup>3</sup> :

Au cours de toute sa période d'exploitation, différentes infrastructures pétrolières ont été mises en place puis démantelées, notamment des cuves enterrées, des zones de dépôtage, des séparateurs à hydrocarbures, des aires de lavage, des postes de distribution, etc. Suite à une fuite accidentelle de 2003 au niveau d'une canalisation SP98, des travaux de réhabilitation ont été réalisés de 2003 à 2004. Ils ont consisté au traitement des sols (venting) et des eaux souterraines (pompage/traitement).

Dans le cadre de la cessation d'activité, des travaux de démantèlement

et de dépollution ont été mis en œuvre en 2017 et 2018 : le démantèlement des structures (auvent, aire de lavage, totem, ...), des infrastructures (cuves, dépotages, tuyauteries, évènements,...), des revêtements de surface, l'excavation de 3 zones jusqu'à 4,5 m de profondeur d'une quantité totale de 3200 tonnes de terres polluées évacuées en centre de traitement et le remblaiement des fouilles.

Lors de ces travaux, il a été notamment relevé la présence d'eau (zone de battement de la nappe) au sein d'une veine sableuse entre 3 et 4 m de profondeur, au toit des argiles s'écoulant vers le sud-est du site. Les terres laissées en place présentaient des indices organoleptiques de pollution aux hydrocarbures.

En outre, les analyses en fond de fouille révélèrent des concentrations notables en hydrocarbures ([HC C10-C40]<sub>max</sub> = 5717 mg/Kg MS) entre 3 et 3,5 m de profondeur, en limite de site en aval hydraulique (coté Est). Des anomalies à ces profondeurs ont également été relevées pour l'Éthylbenzène et le Xylène. Par contre, aucune anomalie n'a été relevée suite aux analyses des eaux pompées en fond de fouilles.

A l'issue des travaux de réhabilitation et démantèlement des installations mis en œuvre entre 2017 et 2018, plusieurs campagnes d'investigations ont été mises en œuvre sur les trois principales matrices environnementales :

- sur les sols : 2 campagnes d'investigations (février 2018, juillet 2018) totalisant 21 sondages jusqu'à 6 m de profondeur ;
- sur les eaux souterraines : 4 campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines à partir d'un réseau des ouvrages permanents (de 5 à 11 ouvrages suivis entre septembre 2017 et mars 2020) ;
- sur les gaz du sol : 2 campagnes de surveillance de la qualité des gaz du sol à partir d'un réseau de 3 ouvrages permanent (juillet 2018, mai 2020) ;

Ces différentes investigations ont montré la présence de deux sources de pollution concentrée (hydrocarbures C5-C40, éthylbenzène et xylènes notamment) identifiées en limite et à l'extérieur du site de la station-service dans la veine sableuse (zone de battement de nappe) située entre 3 et 4 m de profondeur, en aval hydraulique de l'ancienne station-service.

Le 18 mars 2022 un arrêté préfectoral a imposé la réalisation des travaux de réhabilitation complémentaires ainsi que le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Les travaux complémentaires de réhabilitation se sont déroulés du 05 septembre 2022 au 24 février 2023.

Les travaux de terrassement ont engendré un volume de 10 490 m<sup>3</sup> de déblais, dont :

- 410 m<sup>3</sup> de déblais inertes excédentaires évacués en ISDI,
- 1 165 m<sup>3</sup> de matériaux non-inertes évacués en biocentre (2 073,26 tonnes),
- 8 930 m<sup>3</sup> de terres remaniées sur site en remblaiement.
- 322 m<sup>3</sup> d'eau ont été pompés, traités sur site et rejetés au réseau de la Ville, en conformité avec les seuils fixés par la Métropole.

Les travaux complémentaires de réhabilitation ont été menés conformément au plan de gestion et à l'APC susvisé.

Les mesures sur site et les résultats d'analyse en évidence pour les terres laissées en place des teneurs en hydrocarbures C10-C40 toutes inférieures aux seuils de 1 200 mg/kg fixé au Plan de Gestion. La concentration résiduelle maximale relevée sur un front de fouille entre 3 et 4 m de profondeur est de 976 mg/kg en HC C10-C40.

L'étude qualitative des risques réalisée à partir des données documentaires récoltées et des investigations menées lors du suivi environnemental des travaux de dépollution met en évidence l'absence de risque lié à l'activité de l'ancienne station-service sur les usagers hors-site et sur site.

Malgré les travaux de dépollution menés par TOTAL MARKETING FRANCE, il persiste une pollution résiduelle dans les sols.

Aussi, la pollution résiduelle devra être prise en compte en cas de changement d'usage.

De plus, dans le cas de travaux de construction ou d'affouillement, les terres devront être caractérisées et éliminées selon une filière adaptée.

Afin de garder en mémoire ces contraintes, ce site a vocation à être intégré en Secteur d'Information sur les Sols (S.I.S), dispositif réglementaire prévu à l'article L.125-6 du code de l'environnement.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

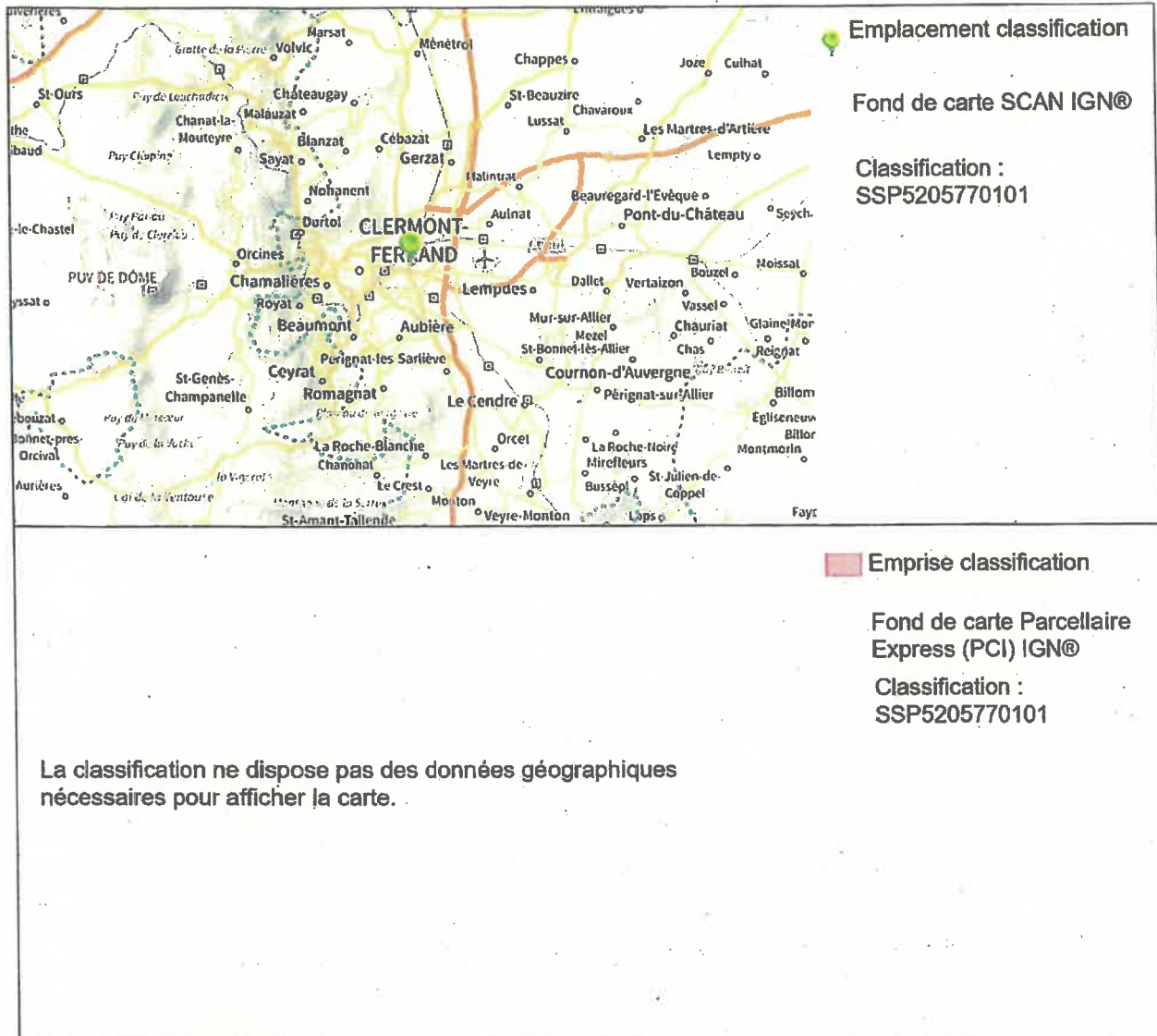
## Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'Information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Clermont-Ferrand	1	CI	0098	63
Clermont-Ferrand	1	CI	0152	63
Clermont-Ferrand	1	CI	0166	63
Clermont-Ferrand	1	CI	0177	63
Clermont-Ferrand	1	CI	0178	63



Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 709234.489110449, Lat. : 6520190.521799494

Superficie estimée :

25831 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le



ID : 063-246300701-20250109-DUMO250109\_01-AI

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AUVERGNE AERONAUTIQUE à CLERMONT FERRAND

## Description de l'établissement

Nom : AUVERGNE AERONAUTIQUE  
Adresse : 149 avenue du Brézet  
Commune principale : CLERMONT FERRAND (63113)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 25.62B - Mécanique industrielle  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 06/02/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5240700101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Le site d'intérêt se situe en limite Est du territoire communal de Clermont-Ferrand. Il est limité à l'Est par l'Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand, au Nord par le site de maintenance de la compagnie aérienne Régional (HOP!), à l'Ouest par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63) et au Sud par l'accès à la zone industrielle Aéronautique Sud depuis l'avenue du Brézet. Le site s'étend sur les parcelles cadastrales BS 135 et BS 136, ainsi que sur une partie (3425 m<sup>2</sup>) de la parcelle BS 138.  
Une étude de sol a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité.  
Un impact en hydrocarbures totaux (HCT) ou en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été relevé en 3 points correspondant à l'emplacement de presse ou de machine-outils (usineuse).  
Une pollution aux solvants chlorés a été détectée au niveau de la nappe. La nappe s'écoule entre 1,5 et 3,5 mètres de profondeur, avec un sens global d'écoulement orienté d'Ouest en Est (dans le sens du Bec, qui coule à 85 mètres au Sud du site).  
  
La pollution en HCT et HAP étant sous la dalle du bâtiment et n'atteignant pas la nappe, il est considéré qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des travaux pour le maintien d'un usage non sensible de type industriel, tel que prévu par le code de l'environnement (R.512-66-1 III).  
La source de la pollution de la nappe aux solvants chlorés, est, a priori, à l'extérieur du site et n'est pas liée à l'activité du site.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2023

**Enjeux et environnement :** Le site d'intérêt se situe en limite Est du territoire communal de Clermont-Ferrand. Il est limité à l'Est par l'Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand, au Nord par le site de maintenance de la compagnie aérienne Régional (HOP!), à l'Ouest par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63) et au Sud par l'accès à la zone industrielle Aéronautique Sud depuis l'avenue du Brézet. Le site s'étend sur les parcelles cadastrales BS 135 et BS 136, ainsi que sur une partie (3425 m<sup>2</sup>) de la parcelle BS 138.

**Description<sup>3</sup> :** Une étude de sol a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité. Un impact en hydrocarbures totaux (HCT) ou en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été relevé en 3 points sur 15 sondages. Ces 3 points correspondent à l'emplacement de presse ou de machine-outils (usineuse).  
Sondage S2, implanté à proximité directe de l'ancienne usineuse de 15 mètres de long utilisée par la société SLICOM. 1700 mg/kg d'HCT entre 0,15 et 1,4 mètre de profondeur.  
Sondage S5, implanté vers la presse BILLAUD (9200 mg/kg d'HCT entre 0,6 et 1,5 mètre et 6300 mg/kg d'HCT entre 1,5 et 2 mètres).  
Sondage S4, implanté à proximité de la tendeuse HUFFORD (83 mg/kg d'HAP entre 0,55 et 1,6 mètre).

Une pollution aux solvants chlorés a été détectée au niveau de la nappe. La nappe s'écoule entre 1,5 et 3,5 mètres de profondeur, avec un sens global d'écoulement orienté d'Ouest en Est (dans le sens du Bec, qui coule à 85 mètres au Sud du site).

Les piézomètres Pz1 et Pz2 ont été implantés en aval hydraulique du site, le piézomètre Pz3 en amont.

Un impact des composés organochlorés sur les eaux souterraines est mis en évidence. Pz1 (45 µg/L de trichloréthylène et 160 µg/L de 1,2-cis-dichloroéthylène), Pz2 (130 µg/L de trichloréthylène et 39 µg/L de 1,1,1-trichloroéthane), et Pz3 (0,9 µg/L de chlorure de vinyle 72 µg/L de 1,2-cis-dichloroéthylène et 9,1 µg/L de trichloréthylène).

La pollution en HCT et HAP étant sous la dalle du bâtiment et n'atteignant pas la nappe, il est considéré qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des travaux pour le maintien d'un usage non sensible de type industriel, tel que prévu par le code de l'environnement (R.512-66-1 III).

La source de la pollution de la nappe aux solvants chlorés, est, a priori, à l'extérieur du site et n'est pas liée à l'activité du site.

Il est proposé pour le site un classement en secteur d'information sur les sols (SIS), afin de garder la mémoire de la pollution en cas de changement d'usage dans le futur.

**Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :** Hydrocarbures et indices liés  
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)  
COHV, solvants chlorés, fréons

**Documents associés :** Non renseigné

## Géolocalisation

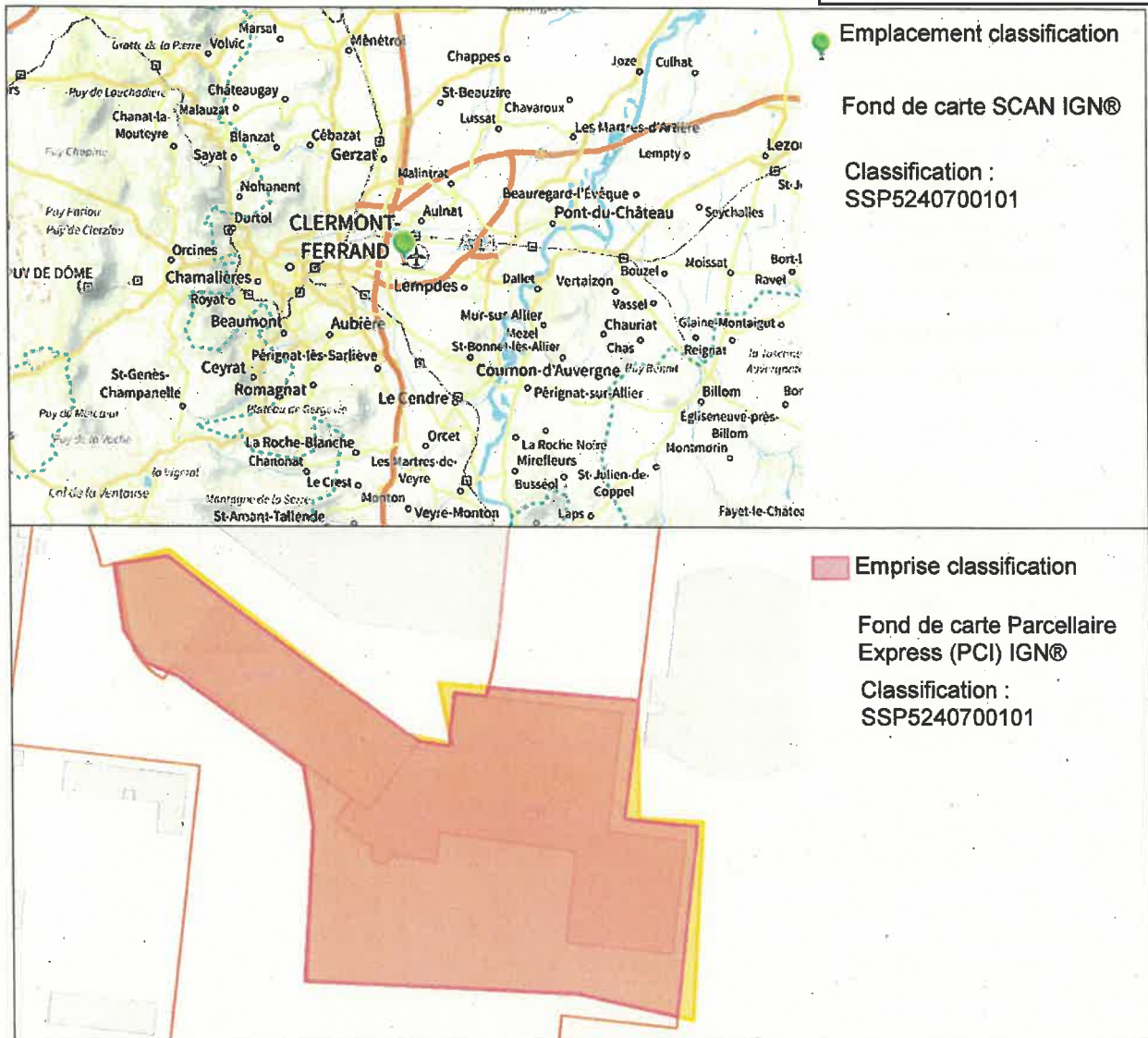
Envoyé en préfecture le 09/01/2025  
Reçu en préfecture le 09/01/2025  
Publié le  
ID : 063-246300701-20250109-DUMO250109\_01-AI



Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Clermont-Ferrand	1	BS	0135	63
Clermont-Ferrand	1	BS	0136	63
Clermont-Ferrand	1	BS	0138	63

### Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 712184.6360293288, Lat. : 6520025.329943425

Superficie estimée :

10177 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.